



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France
Quai François Mauriac - 75706 PARIS CEDEX 13

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France

Quai François Mauriac 75706 PARIS CEDEX 13

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation de la Bibliothèque Nationale de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Directrice du Fonds de dotation.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 23 mai 2025

KPMG SA

Romain MERCIER

Associé

Fonds de dotation Bibliothèque Nationale de France

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat.out.industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
		TOTAL			
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	780 935		780 935	785 000
	TOTAL				
	Total I	780 935		780 935	750 000
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres			
		TOTAL			
	Divers	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	2 451 005 235 77		2 451 005 235 77
	Total II	2 451 317		2 451 317	2 453 773
	Frais d'émission des emprunts III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V				
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	3 232 252		3 232 252	3 238 773
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				

Fonds de dotation Bibliothèque Nationale de France

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires			
	Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires			
	Écarts de réévaluation			
	Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres			
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)			
	Situation nette (sous-total)			
Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées	945 804	953 149		
Total I	945 804	953 149		
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés	2 280 495	2 280 347	
	Total II	2 280 495	2 280 347	
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges			
	Total III			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾ Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾ Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations	5 005	4 395	
	Dettes fiscales et sociales	948	882	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance			
	Total IV	5 953	5 277	
	Écart de conversion Passif V			
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	3 232 252	3 238 773	
	Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (2) Dont emprunts participatifs		

Fonds de dotation Bibliothèque Nationale de France

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d' exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	7 397	
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	5	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	7 402	
Charges d' exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	6 206	5 369
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements	1 200	1 200
	Charges sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	200	167 135	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	7 606	173 704
1. Résultat d'exploitation (I-II)		- 204	- 173 704

Fonds de dotation Bibliothèque Nationale de France

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		3 675
	Autres intérêts et produits assimilés	270	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		170 911
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		270	174 586
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV			
2. Résultat financier (III-IV)		270	174 586
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		66	882
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V			
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI			
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	66	882
Total des produits (I + III + V)		7 672	174 586
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		7 672	174 586
EXCÉDENT OU DÉFICIT		0	0
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
Total			
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
Total			

FONDS DOTATION Bibliothèque Nationale De France

Annexes Associations 2025

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 232 252,32 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 0,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/05/2025 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Le fonds de dotation a accepté un nouveau legs en 2024, dont les actifs restent en cours de liquidation au 31/12/2024. Le montant net à percevoir par le fonds de dotation peut être estimé à environ 1 246 000 euros.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les comptes annuels du fonds de dotation pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'application obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, n'a pas eu d'impact significatif sur l'établissement des comptes annuels par rapport aux années précédentes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	785 000		4 065	780 935
TOTAL	785 000		4 065	780 935

Annexes Associations 2025 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Analyse des fonds dédiés

- Mécénat Mark Pigott : le reliquat des fonds dédiés est de 420 134 euros
- Legs Mme Pasteur Vallery-Radot : le reliquat des fonds dédiés est de 1 860 361 euros.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	2 280 347				148	2 280 495	
TOTAL	2 280 347				148	2 280 495	

Les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	5 005	5 005		
Dettes fiscales et sociales	948	948		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	5 953	5 953		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	5 005
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
TOTAL	5 005

Annexes Associations 2025 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 2 421 Euros.